

Attestation de la composition de l'actif au 24 juin 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes du Fonds Commun de Placement MCA GTD, et en exécution des dispositions prévues par l'article L.214-8 du Code monétaire et financier et par l'article 38 VI de l'instruction n°2005-01 de l'AMF prise en application du Règlement général de l'AMF, nous avons vérifié la sincérité de la composition de l'actif telle qu'elle est jointe à la présente attestation.

La composition de l'actif a été établie sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient, sur la base de nos vérifications, d'en attester la sincérité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans les documents joints.

Fait à Paris, le 24 août 2022

Le Commissaire aux comptes

JPA



Pascal ROBERT

| Désignation des valeurs | Emission | Echéance | Devise | Qté Nbre ou nominal | Taux | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|----------|----------|--------|------------------------|------|---------------------|----------------|
| FR0013259165 GROUPAMA AX.LEG.21 J FCP 3DEC | | | EUR | 1 300 | | 1 305 733,00 | 4,04 |

J P A